**No 7077**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet**

**1. la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques ;**

**2. la création d'un « Centre de Gestion Informatique de l'Education » ;**

**3. l'institution d'un Conseil scientifique**

Le projet de loi sous rubrique a comme objectif de restructurer le Service de Coordination de la Recherche et de l’Innovation pédagogiques et technologiques, ci-après dénommé « SCRIPT », créé par la loi du 7 octobre 1993 ayant pour objet a) la création d’un Service de Coordination de la Recherche et de l’Innovation pédagogiques et technologiques ; b) la création d’un Centre de Technologie de l’Education ; c) l’institution d’une Commission d’innovation et de Recherche en Education.

Depuis sa création, le SCRIPT a connu un développement considérable, notamment en ce qui concerne la coordination d’initiatives et de programmes pédagogiques, de sorte que sa structure actuelle ne permet plus de répondre à toutes les tâches et missions qui lui incombent. Il est dès lors proposé de restructurer ce service et de porter le nombre de divisions à six, à savoir :

- une division de l’innovation pédagogique et technologique ;

- une division de la coordination d’initiatives et de programmes pédagogiques ;

- une division du développement du curriculum ;

- une division du développement de matériels didactiques ;

- une division du traitement de données sur la qualité de l’encadrement et de l’offre scolaire et éducative ;

- une division du développement des établissements scolaires.

Le présent projet de loi entend également mettre en conformité les textes législatifs ayant trait au SCRIPT à la dernière réforme de la Fonction publique. Par ailleurs, il est créé la base légale pour l’introduction d’une nouvelle fonction d’instituteur spécialisé en développement scolaire. Affectés au SCRIPT, ces instituteurs spécialisés vont accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre du plan de développement de l’établissement scolaire (PDS).